

E 2001 (D) 1/176

*Le Chef du Département politique, G. Motta,  
au Chef du Département des Postes et des Chemins de fer, M. Pilet-Golaz*

*Copie**L KW*

Berne, 2 novembre 1936

Nous avons l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie de notre lettre de ce jour à l'Agence télégraphique suisse<sup>1</sup>, par laquelle nous la prions de renoncer désormais à qualifier dans ses propres dépêches et dans celles qui sont communiquées par la Radio les Autorités de Burgos de Gouvernement insurgé.

Cette démarche a été inspirée avant tout par les renseignements de nos représentants consulaires dans l'Espagne nationaliste, qui nous ont signalé que la manière de faire de l'Agence télégraphique suisse et tout spécialement de la Radio suisse était de nature à causer du tort à nos compatriotes et à rendre plus difficile la sauvegarde des intérêts suisses dans cette partie de l'Espagne. Notre point de vue selon lequel chacun des deux partis belligérants doit être appelé par le nom qu'il

---

1. *Non reproduit. Sur l'échange de correspondances entre le Département politique, l'Agence télégraphique suisse et la radio, cf. E 2001 (D) 1/176.*



3 NOVEMBRE 1936

903

s'est donné lui-même, attitude qui correspond du reste à celle du Comité international de la Croix-Rouge<sup>2</sup>, nous semble le plus conforme à la politique de neutralité du Conseil fédéral. Nous croyons pouvoir admettre que ce point de vue correspond à votre propre manière de penser.

Nous vous saurions donc gré d'examiner dans quelle mesure il vous serait possible d'agir sur la Société suisse de Radiodiffusion pour amener celle-ci à tenir compte de nos observations<sup>3</sup>.

---

2. *Circulaire du 16 octobre.*

3. *Le 6 novembre, M. Pilet-Golaz répond à son collègue que, sich die Generaldirektion der PTT mit der Schweizerischen Depeschagentur und der Schweizerischen Rundspruchgesellschaft dahin verständigt hat, dass die Bezeichnung «Aufständische» für die nationalistischen Kreise in Spanien im schweizerischen Rundspruch nunmehr vermieden und jede Partei mit demjenigen Namen genannt werden soll, den sie sich selbst gibt. Demgemäss wird von nun an von der «nationalistischen» Regierung usw. gesprochen werden. Damit glauben wir, die Angelegenheit Ihrem Wunsche gemäss erledigt zu haben (E 2001 (D) 1/176).*